



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-159

Renouvellement de la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès au droit d'Eure-et-Loir (CDAD 28) (Affaires juridiques)

8.2

Rapporteur : André HOMPS

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Votants	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLÉ, Florence ARCHAMBAUDIÈRE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Nadine CHOLIN, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAÏBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AÏT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Valentino GAMBUTO

Étaient excusés

Caroline VABRE, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI
Mathieu TRIBOUILLOIS et Véronique JULIÉ au point 11, Philippe RIVE du point 16 au point 18

Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENÇON, Yasemin ALBAYRAK

Pouvoirs

Véronique JULIÉ donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Sophie WILLEMEN donne procuration à Ratko KLISURA, Christophe LE DORVEN donne procuration à Abdel-Kader GUERZA, Philippe RIVE donne procuration à André HOMPS à compter du point 16

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

La convention constitutive du CDAD actuellement en vigueur, signée le 9 octobre 2018, publiée le 08 juin 2022 et prorogée pour une durée de cinq ans, arrive à échéance en 2027.

Dans ce contexte, il est proposé de procéder au renouvellement de cette convention constitutive afin d'assurer la continuité des missions du CDAD 28 en matière d'accès au droit, d'aide aux victimes et de résolution amiable des différends sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce renouvellement s'inscrit également dans l'évolution de l'organisation territoriale de l'accès au droit, marquée notamment par la création de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Châteaudun. Cette nouvelle structure conduit à renforcer le partenariat institutionnel du groupement avec l'intégration de deux nouveaux membres associés :

- la communauté de communes du Grand Châteaudun,
- la communauté de communes du Bonnevalais.

Enfin, afin de simplifier le fonctionnement administratif du groupement et d'éviter le renouvellement périodique de la convention constitutive, il est également proposé de modifier la durée du GIP. Alors que la convention précédente prévoyait une prorogation pour une durée limitée de cinq ans, le présent projet prévoit désormais une durée indéterminée du groupement.

Le projet de renouvellement maintient les grands principes de fonctionnement du GIP, notamment :

- son objet relatif à la mise en œuvre d'une politique départementale de l'accès au droit,
- l'organisation de ses instances délibérantes,
- ainsi que les modalités de financement et de participation des membres.

Vu l'avis de la commission ressources et administration,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de André HOMPS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve le projet de renouvellement de la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès au droit d'Eure-et-Loir (CDAD 28),
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance

Madame Marie-Françoise SCAVENNEC


Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le **30 SEP. 2026**

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260924-DEL2026-159-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026